

COMMUNIQUÉ

Le Bice déplore la suppression du Défenseur des enfants

Selon deux projets de loi examinés le 9 septembre 2009 en Conseil des ministres, la France entend supprimer l'institution du Défenseur des enfants créée par la loi du 6 mars 2000 et se propose d'incorporer une partie de ses fonctions dans les attributions du nouveau Défenseur des droits.

Pour le Bice, réseau catholique mondial d'ONG et d'institutions œuvrant depuis 1948 en faveur de la dignité et des droits de l'enfant, la suppression du Défenseur des enfants marquerait :

- ⇒ un recul par rapport aux engagements de la France,
- ⇒ le non respect des recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU que la France est tenue d'appliquer ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.

Lors de l'examen du rapport périodique de la France sur la situation de l'enfance, le 28 mai 2009 à Genève, **le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU avait félicité la France pour le rôle essentiel que jouait la Défenseure**. Il avait pris note «*de la diversité des activités de la Défenseure des enfants dans la mise en œuvre de la Convention*»¹. En même temps, il s'était inquiété du manque de consultation de la Défenseure sur les projets de loi et **avait recommandé à la France de « continuer à renforcer le rôle de la Défenseure des enfants, en particulier en ce qui concerne le mécanisme de plaintes individuelles, et de lui allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat». Le Comité des droits de l'enfant considère en effet que **les institutions nationales indépendantes constituent un mécanisme très important pour la défense et la promotion des droits de l'enfant**.²**

Le Bice, qui a été étroitement associé à l'élaboration de la Convention dans les années 80 et qui, depuis, suit sa mise en œuvre au travers de sa représentation permanente à Genève, partage pleinement l'analyse du Comité.

C'est pourquoi, *l'Appel mondial à une nouvelle mobilisation pour l'enfance*, lancé en juin 2009 à l'initiative du Bice pour le 20^{ème} anniversaire de la Convention, souligne que « **les autorités nationales indépendantes de défense des droits de l'enfant (...) ont montré leur efficacité en tant qu'observatoires des droits de l'enfant, comme interlocuteurs des différents acteurs, ainsi que pour stimuler l'action publique** »³ Les organisations signataires appellent par conséquent à leur renforcement et à leur développement partout dans le monde.

Au moment où nous faisons le constat du déracinement de millions d'enfants, de leur perte de repères, de la fragilisation de la famille, de la vulnérabilité accrue de beaucoup d'adolescents, l'existence du Défenseur des enfants, qui a acquis la reconnaissance et une réelle notoriété grâce à la qualité du travail de ses deux titulaires successifs, nous paraît essentielle à la fois comme aiguillon des politiques publiques et comme recours pour les enfants.

La disparition du défenseur des enfants ou sa dilution dans une structure plus vaste constituerait, alors que nous célébrons cette année le 20^{ème} anniversaire de la Convention, un mauvais signal pour la défense et la promotion des droits de l'enfant en France mais aussi, venant de la France, pour le monde.

Paris – Genève, 20 septembre 2009

CONTACT :

Alessandra Aula

Directrice, Représentation permanente du Bice

T : +41 78 867 84 19 / alessandra.aula@bice.org

¹ Voir CRC/C/FRA/CO/4, Observations finales du Comité des droits de l'enfant : France, 22 juin 2009

² Voir Observation Générale n°2 du Comité des Droits de l'Enfant sur le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant, 2002

³ Bice, *Appel mondial à une nouvelle mobilisation pour l'enfance*, Document de référence, p. 35, Genève, juin 2009. Plus de 1 600 organisations et 8 000 personnalités ont adhéré à ce jour à l'Appel. (il peut être consulté sur www.bice.org.)